

Aide-mémoire – Conditions pour être tuteur

Le rôle du tuteur :

- permettre à l'élève demandeur d'aide (EDA) de faire face aux difficultés rencontrées en lui donnant des explications sur les exercices ou les thèmes abordés en classe.
- permettre à l'élève demandeur d'aide (EDA) d'acquérir une plus grande autonomie en lui fournissant des explications sur la manière de faire les devoirs, de préparer un test, de suivre une leçon, etc.

Descriptif de la fonction de tuteur :

1. Peut devenir tuteur dans une branche tout élève ayant de bons résultats dans la branche de son tutorat.
2. Le tuteur s'inscrit au secrétariat en remplissant le bulletin d'inscription pour tuteurs ; le tuteur doit impérativement remplir un formulaire pour chaque branche pour lesquelles il souhaite donner des cours.
3. Le tuteur attend l'avis du secrétariat confirmant la validité des informations transmises. Il reçoit à ce moment-là le bulletin de rémunération et les bulletins de feedback.
4. En réponse à cela, le tuteur s'inscrit à une **formation obligatoire** selon les dates proposées par le secrétariat.
5. Le tuteur attend l'avis de Mme M. Ruegg lui attribuant un bénéficiaire.
6. Le tuteur s'engage pour plusieurs cours avec son élève.
7. Il convient d'entente avec l'élève d'un horaire et de la matière à réviser. Les cours peuvent être donnés à la cafétéria, à la bibliothèque, au forum, dans les couloirs ou dans les salles de classe libres.
8. À la fin de chaque cours donné, le tuteur complète le bulletin de suivi, le signe et le fait signer par son élève.

9. À la fin de chaque mois, le tuteur fait signer le bulletin de suivi par le bénéficiaire, récupère le bulletin de feedback du bénéficiaire et remplit son propre formulaire de feedback. Il dépose ces 3 documents dans le casier « Tutorat ».

Sans ces trois documents, le tuteur ne sera pas rémunéré.

10. Chaque cours de 45 minutes sera payé 10 CHF au tuteur. Le paiement sera effectué par le gymnase. Il n'y a pas d'échange d'argent entre le tuteur et le bénéficiaire.
11. Le tuteur cerne les difficultés rencontrées par l'EDA en l'observant dans la réalisation des exercices reçus en classe.
12. Le tuteur ne fait pas les devoirs de l'EDA, en revanche il lui donne les indications nécessaires à leur réalisation.
13. Le tuteur peut vérifier le niveau d'acquisition de l'EDA en lui demandant de refaire certains exercices.
14. Si nécessaire, le tuteur peut demander au maître de branche de l'aide en terme de matériel ou de problème pour expliquer.
15. Le tuteur peut, en tout temps, demander à la responsable du mentorat, Mme Madeline Ruegg (078 720 97 12, madeline.ruegg@eduvaud.ch) des renseignements complémentaires.
16. S'il le souhaite, le tuteur peut demander l'arrêt de sa fonction. La date sera fixée d'entente avec la responsable et l'EDA.
17. En cas de difficultés avec l'EDA, de quelque ordre qu'elles soient, le tuteur doit en informer sans retard la responsable du tutorat.
18. En cas d'absence, le tuteur avertit rapidement la responsable du tutorat au plus tard le jour précédant son intervention.

En cas de comportement inadéquat ou d'absence injustifiées et répétées, le tuteur sera renvoyé sans dédommagement.